

Date : 7 septembre 2018	N° 46-2018
Objet : Création de voie verte	Ruelle au Chêne

## Arrêté

### Portant création d'une voie verte ruelle au Chêne

Le Maire de la commune de SEMECOURT,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le code de la route ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

### Arrête :

#### Article premier :

Le statut de voie verte (voie affectée à la circulation non motorisée : vélos, piétons, rollers) est donné à la ruelle au Chêne, du n° 1 ruelle au Chêne à l'intersection avec la rue Verlaine.

#### Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur la voie verte :

- Les véhicules de service pour les besoins de l'entretien de la voie publique et de ses accessoires,
- Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre de leurs missions,
- Les véhicules de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale dans le cadre de leurs missions,
- Les véhicules agricoles pour qui la voie verte constitue une voie d'accès à l'exploitation agricole.

#### Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

#### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale Intercommunale
- Gendarmerie de Maizières-les-Metz
- SDIS57
- Communauté de Communes Rives de Moselle

Fait à Semécourt, le 7 septembre 2018

Le Maire,  
E. WEISSE

